

Ventilation de Salon de Manucure

Conseils et Informations Importants Après une Inspection



Department of State
Licensing Services

Le Département reconnaît que la mise en conformité de votre salon de manucure avec les nouvelles règles peut prendre plusieurs mois et il peut travailler avec vous pour éviter une audience.

CONTACTER LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT

Si vous avez des questions sur les nouvelles exigences en matière de ventilation ou sur la manière de mettre votre entreprise en conformité, veuillez contacter le Département d'État au 518-474-4429. Des informations et des ressources supplémentaires sont disponibles sur notre site web (www.dos.ny.gov).

Ce document aidera les propriétaires de salons à comprendre les nouvelles exigences en matière de ventilation et ce qu'il faut faire en cas d'inspection par un enquêteur du Département d'État ("DOS"). Le DOS s'engage à

QUAND DEVRAI-JE ME CONFORMER AUX NOUVELLES EXIGENCES?

collaborer avec les entreprises et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Si votre entreprise a été **agréée avant le 3 octobre 2016**, vous ne devrez pas vous conformer aux nouvelles exigences en matière de ventilation avant le **3 octobre 2021**. Si votre entreprise a obtenu une licence **le 3 octobre 2016** ou après cette date, vous devrez installer un système de ventilation conforme aux nouvelles exigences lors de l'ouverture de votre entreprise.

L'INSPECTION

La DOS inspecte régulièrement les entreprises. Si vous êtes inspecté par un enquêteur de la DOS et que votre entreprise a été **agréée après le 3 octobre 2016**, il vous sera demandé de produire:

- Un **certificat signé** par un professionnel de la ventilation attestant que votre entreprise satisfait aux nouvelles exigences en matière de ventilation.

La certification est disponible sur le site web du DOS à l'adresse suivante:

<https://dos.ny.gov/additional-information-nail-salons> Des informations supplémentaires sur les nouvelles exigences en matière de ventilation sont également disponibles dans notre "Guide pratique de la Ventilation à l'usage des Propriétaires d'Entreprises", disponible sur notre site web à l'adresse suivante:
<https://dos.ny.gov/additional-information-nail-salons>

Si votre entreprise est inspectée et qu'il y a des infractions, vous recevrez des documents écrits expliquant les infractions et vous indiquant la date de l'audience. Si l'infraction est liée à la nouvelle réglementation sur la ventilation, vous recevrez également des informations sur les exigences de la réglementation et sur la manière de s'y conformer. Dans la plupart des cas, même si une entreprise reçoit un avis d'infraction, les problèmes peuvent être résolus sans audience en corrigeant les infractions.

QUE PUIS-JE FAIRE AVANT L'AUDIENCE?

Il est important de rappeler que la plupart des infractions sont résolues sans audience en corrigeant les infractions constatées lors de l'inspection et en concluant un accord avec le DOS. Si votre entreprise a reçu une contravention pour une infraction à la législation sur la ventilation, vous devez:

- Consulter le " Guide pratique de la Ventilation à l'usage des Propriétaires d'Entreprises" disponible sur notre site web;
- Passer en revue votre bail et discuter des exigences en matière de ventilation avec votre propriétaire;
- Interroger différents professionnels et obtenir des estimations sur la mise en conformité;
- Choisir un professionnel qui installera un système répondant aux besoins de votre entreprise;
- Installer un système de ventilation conforme aux exigences en matière de ventilation.

QUE PUIS-JE FAIRE APRÈS M'ÊTRE MIS EN CONFORMITÉ?

Si, après l'inspection du DOS, vous installez un système de ventilation conforme aux exigences de ventilation, vous devez contacter le DOS au (518) 473-2728. Mentionnez que vous avez reçu une contravention mais que vous avez maintenant installé un système de ventilation et que vous souhaitez parvenir à un accord avec le DOS. Si vous avez engagé quelqu'un et que vous vous efforcez de vous mettre en conformité, la DOS peut travailler avec votre entreprise pour éviter une audience.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE PEUX PAS ME METTRE EN CONFORMITÉ AVANT L'AUDIENCE?

Après l'inspection, mais avant l'audience, le DOS vérifiera si vous essayez de vous conformer aux nouvelles règles. Les éléments qui montreront au DOS que vous vous efforcez de respecter les nouvelles règles peuvent être, entre autres, les suivants

- Un contrat avec un professionnel;
- Différents devis écrits de professionnels, si vous n'avez pas encore embauché quelqu'un;
- Reçus de matériaux de construction;
- Les demandes de permis de construire, si elles sont exigées par les autorités locales chargées de la construction;
- Projets de plans d'un professionnel de la conception.

Si vous disposez de ce type de documents, vous devez contacter le DOS au (518) 473-2728 et le DOS peut travailler avec vous pour éviter une audition.

CONSEILS IMPORTANTS À RETENIR

- Le DOS est là pour répondre à vos questions. Si vous avez besoin d'informations supplémentaires sur les exigences en matière de ventilation, contactez notre service d'assistance téléphonique au (518) 474-4429.
- Il est extrêmement important d'engager le bon professionnel pour vous aider. Assurez-vous d'embaucher un professionnel qui comprend ce qui est exigé et qui peut vous fournir les services dont vous avez besoin. Les professionnels ne devraient pas vous conseiller d'acheter des ventilateurs et des purificateurs d'air, car ceux-ci ne sont pas conformes à la réglementation.
- Les systèmes de ventilation varient en fonction de la conception et du coût. Vous devez acheter un système qui correspond à votre budget et qui convient le mieux à votre entreprise. Tous les salons n'ont pas besoin d'acheter les mêmes systèmes et tous les salons n'auront pas la même apparence une fois les travaux terminés.
- Il est important de se rappeler qu'en fonction de votre système de ventilation actuel, la mise en conformité peut prendre des mois et que vous devez donc suivre les conseils de ce document le plus rapidement possible.